



**MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature**

**Direction générale des infrastructures,
des transports et des mobilités**

La Défense, le 14 mars 2025

**Le directeur général de de l'aménagement, du
logement et de la nature**

et

**Le directeur général des infrastructures,
des transports et des mobilités**

à

liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Ghislaine FERRERE

Ghislaine.ferrere@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Publication, diffusion et mise en œuvre d'une version complétée et améliorée de la Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides

Lien : Guide et tableur associés disponibles sur le centre de ressources milieux humides de l'Office français de la biodiversité
<https://www.zones-humides.org/methode-nationale-d-evaluation-des-fonctions-des-zones-humides>

Annexe : Présentation de la nouvelle version de la méthode (source OFB)

Par notes des 11 juillet 2016 et 29 juillet 2016, les directions de l'eau et de la biodiversité et des infrastructures de transport vous informaient de la parution de la Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides et vous invitaient à favoriser l'application systématique de cette méthode qui est la référence nationale dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) sur les zones humides.

Elle apporte en effet un appui technique, robuste scientifiquement, aux services chargés de l'instruction des dossiers de projets ayant des impacts négatifs sur les fonctions des zones humides. Son objectif est de permettre notamment une évaluation rapide des principes édictés dans le Code de l'environnement régissant la mise en œuvre de la séquence ERC.

Pour son déploiement et sa bonne mise en œuvre, des formations ont été dispensées et se poursuivent, notamment au bénéfice des services instructeurs, bureaux d'études et établissements publics.

ecologie.gouv.fr

Tour Séquoia
92005 La Défense cedex
Tél. : 33(0)1 40 81 21 22

La version 2 du guide de la Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides, complétée et améliorée sur la base des enseignements de la mise en œuvre depuis 2016 de la version 1, a été publiée. Elle est le fruit d'une collaboration étroite entre ses concepteurs¹ et plusieurs acteurs techniques et territoriaux².

Les principales nouveautés de cette version 2 sont l'intégration des zones humides du littoral marin et des marais, de nouvelles fonctions et de nouveaux indicateurs. En plus, une interface de dimensionnement sous la forme d'un tableur est insérée dans la Méthode. Elle permet aux parties prenantes de la séquence ERC d'octroyer un ratio fonctionnel au projet d'aménagement.

L'Office français de la biodiversité (OFB) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) développent actuellement une interface numérique qui remplacera ce tableur prochainement (courant 2025).

1. Rappel des principes de la Méthode

Ce guide s'adresse à un public technique en charge de la réalisation d'études, de projets, de l'instruction ou de la rédaction d'avis techniques, de dossiers de déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou d'autorisation environnementale portant sur les zones humides.

Pour rappel, cette méthode :

- a pour objectif d'améliorer le contenu des projets soumis à étude d'impact ou étude d'incidence, par une meilleure prise en compte des fonctions des zones humides ;
- peut apporter des éléments dans le cadre des évaluations d'incidence Natura 2000 dans la mesure où elle permet de réaliser l'évaluation des fonctions impactées et de définir leur compensation écologique sur cette composante ;
- présente l'avantage d'être pragmatique et opérationnelle, objective et reproductible, y compris pour un public technique mais pas nécessairement spécialiste.

L'amélioration de la Méthode était prévue depuis la publication de la version 1 en 2016. Après quatre ans de mise en œuvre (2016-2020), un retour d'expérience a été réalisé par l'OFB auprès des services de l'État, de collectivités territoriales, de bureaux d'étude, d'établissements publics³.

Il en ressort notamment que l'utilisation de la méthode permet aux acteurs de s'accorder sur un langage commun pour caractériser les fonctions et leur évaluation. Elle semble également favoriser la proposition de mesures « ERC » proportionnées dans les départements où elle est fortement recommandée notamment par le biais de doctrines territoriales.

¹ PatriNat, service commun de l'Office français de la biodiversité-OFB et du Muséum national d'histoire naturelle-MNHN notamment, le bureau d'études Biotope, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement-INRAE, l'OFB, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement-Cerema, la Fondation de recherche Tour du Valat, les Universités de Savoie-Mont Blanc et de Tours.

² Les services territoriaux de l'OFB, le syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde et le syndicat mixte des étangs littoraux.

³ https://www.zones-humides.org/sites/default/files/pdf/synthese_mnefzh_v4.1.pdf

L'application de cette méthode dans d'autres cadres que la Loi sur l'eau souligne également son intérêt pour accompagner les plans, programmes et projets de préservation et restauration de zones humides. La formation des services instructeurs a joué un rôle clef pour diffuser efficacement et de façon pérenne cette méthode. Les travaux d'amélioration se poursuivront et cette nouvelle version fera elle-même ultérieurement l'objet de mises à jour et compléments par ses concepteurs en fonction notamment des retours d'expérience.

2. Diffusion et application

Cette Méthode, très complète et fondée scientifiquement, a vocation à constituer désormais la Méthode de référence dans tous les dossiers avec impacts potentiels sur les fonctions et les habitats des zones humides. Elle est d'ailleurs bien mentionnée dans les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), à l'exception de celui de Corse, ou de leurs notes d'accompagnement. D'autres méthodes peuvent être utilisées en complément de son utilisation, notamment en ce qui concerne le compartiment « espèces », mais elles ne sauraient pour autant se substituer à l'évaluation des fonctions.

Il doit être rappelé que cette méthode est un outil d'aide à la décision et que ses résultats ne constituent pas en eux-mêmes une « décision » : sur ces bases, les acteurs vont le cas échéant revoir leur dossier (sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation), échanger sur les dimensionnements et mesures opportuns, au regard également des guides de références existants⁴. In fine la décision appartient au préfet sur l'ensemble de ces fondements.

Afin de favoriser son application la plus étendue, nous demandons à l'ensemble des services instructeurs métropolitains de diffuser cette version améliorée auprès de tous les acteurs concernés, et notamment les pétitionnaires et les bureaux d'études, et d'en encourager l'utilisation dans tous les cas d'impacts potentiels sur les fonctions et les habitats des zones humides, dans le cadre des dossiers d'autorisation ou de déclaration.

Afin de tenir compte d'une transition progressive entre la version initiale de la méthode et cette nouvelle version, il convient de traiter avec bienveillance, durant les deux prochaines années, les dossiers dont les projets ont déjà fait l'objet d'évaluation des fonctions des zones humides avec la version 1. L'objectif est de ne pas pénaliser les dossiers en cours, en remettant en cause la méthodologie employée.

Par ailleurs, la méthode étant étendue dans cette 2ème version aux milieux humides littoraux et estuariens, elle s'applique désormais à des projets portés notamment par les grands ports maritimes. Dans ce contexte, sa mise en œuvre sera dans un premier temps expérimentale, afin d'en apprécier plus concrètement les conséquences sur les projets. Les suites de ces expérimentations seront précisées ultérieurement.

⁴ Guide de mise en œuvre pour une approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique (OFB-CEREMA, mai 2021) :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Approche_standardis%C3%A9e_dimensionnement_compensation_%C3%A9cologique.pdf

Guide d'aide à la définition des mesures ERC (MTES-CEREMA) :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf>

Cette nouvelle publication est accompagnée par un programme pluriannuel de formations, aussi nous vous remercions d'encourager la participation à ces formations des personnes concernées, afin de permettre une appropriation rapide et complète de cette Méthode (catalogues OFB, CVRH, Cerema, Résolia...)⁵.

3. Interface de dimensionnement et définition de l'intervalle de variation du ratio fonctionnel

Ainsi que demandé par les acteurs des territoires, la version 2 de la Méthode comporte une interface qui permet de dimensionner les mesures de compensation écologique, en rendant possible l'évaluation, quant aux fonctions des zones humides, du respect des principes de proportionnalité, de faisabilité, de proximité temporelle et fonctionnelle, et d'efficacité, édictés dans le Code de l'environnement (voir section 3.2, page 36 du guide de la Méthode).

Une étape clef pour la mise en œuvre de cette interface est la définition par les acteurs eux-mêmes de l'intervalle de variation du ratio fonctionnel⁶ sur un territoire, avec un *minima* pour les cas de mesure de compensation avec un résultat certain, rapidement constatable et un *maxima* pour les cas dans lesquels le résultat obtenu est incertain, avec un risque d'échec élevé, et constatable seulement après une longue durée. La définition locale de cet intervalle est essentielle car les connaissances scientifiques sont insuffisantes pour préconiser un intervalle qui serait valable partout. Il s'agit ainsi de proposer soit un intervalle de variation unique applicable à l'échelle d'un territoire donné, soit plusieurs intervalles de variation déclinés selon les enjeux fonctionnels relatifs aux zones humides dudit territoire.

Il est souhaité que ces intervalles de variation soient définis par les instances représentatives des acteurs des territoires, à savoir les secrétariats techniques des comités de bassins, dans les trois ans. A défaut, il est demandé aux DREAL, dans le cadre des inter-missions interservices de l'eau et de la nature en région (InterMISEN), de veiller à définir ces ratios fonctionnels *minima* et *maxima*.

Les intervalles ainsi définis ont vocation à être intégrés dans les prochains SDAGE 2028-2032, qui s'appuieront davantage sur la méthode et les ratios fonctionnels, lesquels ont vocation à se substituer à terme aux ratios surfaciques. D'ici là ils pourront être révisés et ajustés en fonction des retours d'expérience et de l'avancée des connaissances scientifiques.

Les secrétariats techniques des commissions locales de l'eau sont également invités à se saisir du sujet dans leurs territoires de SAGE.

En l'absence de définition sur un territoire donné, l'intervalle de variation appliqué sur une mesure de compensation écologique sera défini au cas par cas par les parties prenantes d'un projet d'aménagement. La littérature scientifique et technique met à disposition des éléments pour proposer des ratios fonctionnels *minima* et *maxima*, repris dans le guide et les documents scientifiques associés à la Méthode.

⁵ Voir <http://www.zones-humides.org/s-informer/les-formations>

⁶ Ce ratio fonctionnel correspond à ce que les lignes directrices nationales sur la séquence ERC désignent comme « ratio évalué » (renommé ici par commodité), à savoir le « facteur de comparaison corrigé du coefficient d'ajustement, qui permet de dimensionner in fine la mesure compensatoire ». Il intègre des coefficients d'ajustement résultant « de certains risques lors du dimensionnement de la mesure compensatoire » (CGDD et DEB, 2013).

Vous voudrez bien transmettre sous le présent timbre toutes observations sur la mise en œuvre de cette version améliorée et complétée. Concernant son contenu technique, il convient de faire parvenir toutes observations et retours critiques à l'adresse suivante : guillaume.gayet@mnhn.fr (agent de l'OFB à PatriNat), afin de compléter et améliorer encore la méthode dans le futur.

Le directeur général de
l'aménagement, du logement et de
la nature



Philippe Mazenc

Le directeur général des
infrastructures, des transports et des
mobilités

Rodolphe Gintz

Liste des destinataires

Pour instruction :

Mesdames et messieurs les directeurs généraux des agences de l'eau

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement (à l'attention des chefs de services « police de l'eau et de la nature », « aménagement » et « maîtrise d'ouvrage »)

Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (à l'attention des chefs de services « police de l'eau et de la nature », « aménagement » et « maîtrise d'ouvrage »)

Mesdames et messieurs les directeurs départementaux des territoires (à l'attention des chefs de services « police de l'eau et de la nature », « aménagement » et « maîtrise d'ouvrage »)

Mesdames et messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer (à l'attention des chefs de services « police de l'eau et de la nature », « aménagement » et « maîtrise d'ouvrage »)

Madame et Messieurs les directeurs interdépartementaux des routes

Monsieur le directeur des routes d'Ile de France

Monsieur le directeur général de Voies navigables de France

Monsieur le directeur général de la Compagnie nationale du Rhône

Monsieur le président du directoire de la Société du canal Seine Nord Europe

Monsieur le président-directeur général de SNCF Réseau

Mesdames et Messieurs les directeurs des grands ports maritimes et fluvio-maritimes

Pour information :

Monsieur le directeur général de l'Office français de la biodiversité

Monsieur le directeur général du Muséum national d'histoire naturelle

Monsieur le directeur général de Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Secrétariats des comités de bassins

Structures porteuses des commissions locales de l'eau

ANNEXE : NOTE D'INFORMATION SUR LA METHODE NATIONALE D'EVALUATION DES FONCTIONS DES ZONES HUMIDES – VERSION 2 (source OFB)

L'Office français de la biodiversité, PatriNat (OFB-MNHN) a publié fin 2023 le guide de la Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides. Ce guide a été mis à jour par les services de l'OFB avec l'appui de ses partenaires, sur la base d'une première version publiée en 2016.

Cette actualisation s'inscrit dans le cadre de l'action 5 « Garantir une application homogène et efficace entre les territoires de la réglementation sur les zones humides en apportant des outils opérationnels » du 4ème plan national milieux humides 2022-2026.

1. Historique

En juin 2016, l'Office Français pour la Biodiversité, PatriNat (OFB –MNHN) et ses partenaires ont publié la version 1 de la Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides. Cette méthode a permis, en application de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature relative aux projets d'Installation, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA), de promouvoir les projets de « moindre impact environnemental » sur les zones humides continentales (au sens de l'Art. L.211-1 du Code de l'environnement) en métropole. Cette Méthode a permis une évaluation rapide des fonctions des zones humides et de vérifier qu'un certain nombre de principes de la compensation sont bien respectés. Le résultat des évaluations sur le (ou les) site(s) impacté(s) et sur le(s) site(s) de compensation permet d'évaluer la vraisemblance d'une équivalence fonctionnelle, indicateur par indicateur, fonction par fonction, à l'issue des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Cette méthode est à destination d'un public technique en charge de la réalisation, de l'instruction ou de la rédaction d'avis techniques de dossier « loi sur l'eau » portant sur les zones humides. Sa parution a consisté en la publication :

- d'une synthèse bibliographique pour asseoir sa robustesse ;
- d'un guide opérationnel pour permettre une évaluation pas à pas et objective ;
- d'un tableur pour que l'observateur saisisse l'évaluation d'un projet d'aménagement et dispose d'une illustration automatisée et standardisée du résultat sur les fonctions ;
- d'une extension QGIS développée avec le Cerema pour accélérer l'application SIG de la Méthode.

La diffusion de la Méthode a été accompagnée par deux notes du Ministère en charge de l'environnement, dont l'une signée par la Direction de l'eau et de la biodiversité, et l'autre par la Direction des infrastructures de transport.

Voir les ressources ici : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/80>

Près de 50 sessions de formation ont été organisées dans l'hexagone par l'OFB et ses partenaires, pour le public à même de devoir évaluer les fonctions des zones humides durant la mise en œuvre de la séquence ERC, dans différents catalogues de formation (OFB, CVRH, Résolia, Biotope...).

2. Bilan de la mise en œuvre

En décembre 2020, après quatre années de mise en œuvre sur le territoire métropolitain, une synthèse a répertorié les actions qui ont accompagné et permis l'appropriation de cette méthode par les parties prenantes (transfert, sensibilisation et information). Un bilan des dossiers loi sur l'eau en cours d'instruction et/ou instruits qui utilisent cette Méthode a également été réalisé, ainsi qu'une compilation de l'avis des utilisateurs (enquêtes téléphoniques auprès des services de l'État, collectivités locales, bureaux d'étude, établissements publics) ; et ce, en prévision de la publication d'une version 2.

Il ressort de cette synthèse que l'utilisation de cette méthode met fin au débat sémantique entourant les notions de fonctions et d'évaluation de ces dernières. Elle promeut la proposition de mesures ERC proportionnées à l'impact sur les territoires où elle est vivement recommandée notamment par le biais de doctrines territoriales (départementale, de bassin ...). Les acteurs interrogés s'accordent à dire que l'application de cette Méthode a permis une montée en qualité des dossiers d'autorisations environnementales.

La formation des services instructeurs joue un rôle clef pour diffuser efficacement et de façon pérenne cette Méthode. Des applications de cette Méthode par le Cerema dans d'autres cadres que la loi sur l'eau soulignent également son intérêt pour accompagner les projets de restauration en zones humides.

Voir la ressource ici : <https://www.zones-humides.org/bilan-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-methode-nationale-d-evaluation-des-fonctions-des-zones-humides>

Les retours d'expérience depuis la parution de cette Méthode et les besoins exprimés par les utilisateurs ont permis de dresser les contours des améliorations et compléments à apporter dans la perspective d'une version 2. Par ex. ils ont demandé de conserver la philosophie robuste de la Méthode mais d'en améliorer l'ergonomie (mise en forme du tableur), qu'il soit possible de l'appliquer sur les zones humides du littoral marin, d'ajouter des fonctions comme le soutien au débit d'étiage, de permettre de dimensionner une mesure de compensation écologique, de poursuivre les efforts d'information et de formation.

3. Démarche entreprise pour concevoir la version 2

Tout comme la version 1 de cette méthode, la version 2 a été conçue sur la base d'un mécanisme d'allers-retours entre des recherches bibliographiques et le test de prototypes de méthode sur le terrain. Les tests ont eu lieu sur environ 400 sites au total, incluant des secteurs résidentiels urbains, la proximité de projets de petites et grandes infrastructures de transport, d'équipements de loisirs (par ex. voie verte, station de ski), l'environnement immédiats de ports maritimes... Des révisions ont été réalisées pour tenir compte des retours critiques des utilisateurs et des partenaires. Par exemple, des collectivités locales ont accueilli des étudiants pour réaliser des tests sur des sites qui représentaient la réalité des projets d'aménagement sur leurs territoires, des services de l'État et des établissements publics de l'État ont fait l'objet d'une enquête et de mise en situation sur le terrain pour étudier leur appropriation de cette version 2. Elle est donc le fruit d'une collaboration entre ses concepteurs et des acteurs techniques sur les territoires.

Tout comme la version 1, sa parution consiste en la publication :

- de synthèses bibliographiques ;

- d'un guide opérationnel ;
- d'un tableur ;
- d'une extension QGIS développée avec le Cerema.

Les évolutions de la Méthode n'entraînent pas une hausse de l'effort de collecte d'informations pour répondre à de nouveaux principes régissant la mise en œuvre de la compensation, comparé à la version 1. Le temps pour mettre en œuvre la version 2 de cette méthode n'est pas supérieur à celui pour mettre en œuvre la version 1. L'extension QGIS du Cerema accélère l'utilisation pour les aspects SIG et la remise en forme du tableur promeut une utilisation plus facile de la Méthode.

4. Les nouveautés de la version 2

Les 3 principales nouveautés de cette version 2 sont l'intégration :

- des zones humides du littoral marin et des marais ;
- de nouvelles fonctions (soutien au débit d'étiage et atténuation du débit de crue en aval) ;
- de nouveaux indicateurs pour évaluer les fonctions.

En plus, conformément à la demande des acteurs sur les territoires, elle propose une interface de dimensionnement pour qu'ils octroient un ratio fonctionnel au projet d'aménagement. Cette dernière permet donc de tenir compte du risque d'échec des mesures de compensation écologique sur le site de compensation, du délai pour obtenir les gains qui leurs sont associés et des enjeux relatifs aux fonctions des zones humides sur les territoires.

En utilisant cette Méthode, les informations relevées sur les sites, impacté et de compensation, d'un projet d'aménagement permettent de renseigner :

- le diagnostic de contexte : est-ce pertinent de comparer les fonctions sur les sites, impacté et de compensation ?
- l'interface de dimensionnement : quel ratio fonctionnel les parties prenantes octroient-elles au projet d'aménagement pour évaluer l'équivalence fonctionnelle, compte tenu notamment du risque d'échec de la mesure de compensation et du délai pour obtenir son résultat ?
- le diagnostic fonctionnel : les gains fonctionnels sur le site de compensation portent-ils sur suffisamment d'indicateurs pertinents (étant donné les enjeux fonctionnels sur le territoire) pour considérer qu'ils compensent bien les pertes fonctionnelles et que l'équivalence fonctionnelle est satisfaisante ?

Sur les volets « fonctions » et « habitats » des zones humides, la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides – Version 2, permet donc d'évaluer la quasi-totalité des principes régissant la compensation écologique édictés dans le Code l'environnement ou énoncés dans les lignes directrices nationales sur la séquence ERC. Le récapitulatif visuel sur la Figure 1ci-après illustre l'extension des champs d'application et d'investigation de la méthode entre la version 1 et 2.

Figure 1 : Aperçu des champs d'application (types d'écosystèmes) et d'investigation (principes régissant la compensation écologique édictés dans le Code l'environnement ou énoncés dans les lignes directrices nationales sur la séquence ERC) de la version 1 et la version 2 de la Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides.

	Version 1	Version 2
Zones humides continentales	✓	✓
Zones humides du littoral marin	✗	✓
Marais	✗	✓
Efficacité, pérennité	✓	✓
Equivalence « fonctions et habitats »	✓	✓
Equivalence « espèces »	✗	✗
Equivalence - dimensionnement	✗	✓
Faisabilité	✗	✓
Proximité temporelle	✗	✓
Proximité géographique	✓	✓
Additionnalité « écologique »	✓	✓
Additionnalité aux « engagements »	✗	✓
Cohérence	✗	✗
Proportionnalité	✗	✗

5. Perspectives

Comme pour la version 1, cette méthode fera l'objet d'un accompagnement des acteurs territoriaux (formations, webinaires, ateliers, FAQ) afin de favoriser sa mise en œuvre pour mieux appliquer la réglementation en vigueur. Elle sera également mise à jour dans le futur en intégrant les avancées scientifiques et les retours critiques des utilisateurs. Elle sera également complétée pour être utilisable dans les départements et régions d'outre-mer.